



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

11 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 11 décembre 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILAUMOT, PETIT COULAUD, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE.

MMES SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

Suppléants :

Mme ROBERT, M FAURILLON

Excusés :

M. CHAPUT, PAMIES, LEFAURE, TIXIER
MMES POUGET CHAUVAT, CAPS, LECLERC

Objet : Approbation de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2014 avec l'association des Amis de Martin Nadaud, pour la gestion de la maison Martin Nadaud, et versement d'une subvention de fonctionnement

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2013 validant la convention d'objectif 2013, passée avec l'Association des Amis de Martin Nadaud, et confirmant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 050 € (versement en deux fois).

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 novembre 2013, a également décidé le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'année 2013, d'un montant de 4 573 € pour couvrir un déficit de fonctionnement et des dépenses imprévues de personnel.

Le Président rappelle en outre que le contenu de la convention avait été modifié par rapport aux années antérieures :

- pour inscrire différentes dispositions de coopération avec l'Office de Tourisme Intercommunal, afin d'améliorer la fréquentation de la maison Martin Nadaud. Le Président explique toutefois que ces clauses n'ont pu être mises en œuvre sur l'année 2013 et ne pourront pas l'être sur 2014.

- Pour confirmer l'engagement d'un travail sur les contenus muséographiques afin de développer le volet « Martin Nadaud, maçon migrant ». Ce travail vient de s'engager et se poursuivra sur 2014.

Le contenu de la convention d'objectifs doit donc être revu sur ces bases.

Le Président ajoute par ailleurs que le Conseil communautaire avait décidé pour 2013 une prise en charge directe, par la Communauté de communes, des charges fixes de fonctionnement concernant l'entretien et la maintenance du site et des installations muséographiques.

Considérant les difficultés financières liées à une baisse de fréquentation sur le site, le Président propose de maintenir cette prise en charge et d'y ajouter celle des frais de ménage et d'entretien des espaces verts, qui seront intégrés dans les marchés de prestations de la Communauté de communes.

Ainsi, en 2014, les principales dépenses de l'association porteront sur les salaires chargés des personnels (permanent et saisonnier) et les animations ponctuelles.

Les principales recettes seraient constituées des entrées payantes des visites et animations, des subventions de l'emploi associatif versées par la Région Limousin et le Département de la Creuse, et de la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes.

L'Association des Amis de Martin Nadaud a transmis à la Communauté de communes le bilan comptable provisoire de l'année 2013 ainsi que le projet de budget prévisionnel de l'année 2014.

Le Président informe que l'association sollicite une subvention d'un montant de 23 968 € pour l'année 2014. Cette subvention serait versée en deux fois : 50 % du montant en janvier 2014 et le solde en juillet 2014.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'objectifs proposée pour l'année 2014, à intervenir entre l'Association des Amis de Martin Nadaud et la Communauté de communes, et annexée à la présente délibération.
- Valide le montant total de la subvention de fonctionnement de 23 968 € pour l'année 2014.
- Autorise le Président à signer ladite convention d'objectifs et à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 19 novembre 2013
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD



ESPACE DE MEMOIRE, DE VISITES ET D'ANIMATIONS AUTOUR DU PERSONNAGE DE MARTIN NADAUD

Convention d'objectifs intercommunale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Entre

La communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Claude MICHAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire n°.....du 18 décembre 2013 ;
dénommée ci-après « la communauté de communes »,

Et

L'association des Amis de Martin Nadaud, association loi 1901, reconnue d'intérêt général, représentée par son Président en exercice, M. André CAFFY, habilité par délibération du Conseil d'administration du

dénommée ci-après « l'association »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire

La commune de Soubrebost a mis à disposition à la communauté de communes, par procès-verbal en date du 15 janvier 2008, signé par le Président de la communauté de communes et le Maire de Soubrebost, l'ensemble foncier et immobilier de la Martinèche en vue de créer un espace de mémoire, de visite et d'animations autour du personnage de Martin Nadaud. La commune reste propriétaire des lieux mais c'est la communauté de communes qui se substitue au propriétaire dans l'ensemble des ses obligations.

Par souci d'allègement de la rédaction, cet espace sera dénommé « le site » dans la présente convention.

La communauté de communes, conformément à ses statuts, est maître d'ouvrage des travaux sur le site et est libre de mettre en œuvre tout moyen nécessaire au fonctionnement et à la gestion du site.

La communauté de communes a fait réaliser deux tranches de travaux de restauration et de muséographie portant sur la maison natale de Martin Nadaud, la maison du retour, l'aménagement du jardin, la création d'un parking, la construction d'un espace d'accueil-boutique et d'une salle d'animations, sur deux niveaux, dans la grange du site.

Considérant que l'association des Amis de Martin Nadaud est un partenaire privilégié de la communauté de communes, depuis l'élaboration du projet, et que, par l'objet figurant dans ses statuts, elle peut exercer des missions d'animation et de gestion du site, la communauté de communes a souhaité établir un partenariat entre les deux entités pour assurer le fonctionnement du site.

La présente convention a donc pour but de définir la répartition des compétences relatives au fonctionnement du site de la Martinèche pour l'année 2014, et de préciser les engagements respectifs de chacun pour satisfaire aux objectifs de fréquentation de ce site culturel et touristique.

Article 2 : Missions confiées à l'association des Amis de Martin Nadaud

La communauté de communes souhaite atteindre une fréquentation annuelle **de l'ordre de 1500 personnes**.

Pour ce faire, la communauté de communes confie des missions de gestion et d'animation du site de la Martinèche à l'association des Amis de Martin Nadaud en lui mettant à disposition gracieusement l'ensemble foncier et immobilier de la Martinèche ainsi que tous les équipements muséographiques et d'accueil du public.

L'association a recruté, en 2010, une personne chargée des publics et des animations, à temps complet.

2.1 Missions d'accueil du public

L'association devra accueillir sur le site une clientèle variée :

- familiale ;
- de groupes adultes ;
- et de groupes scolaires.

Les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture seront définis par les deux parties selon les objectifs de fréquentation envisagés.

Un espace de bureau et des salles d'archives seront mis à disposition du personnel et des membres de l'association afin d'exercer leurs missions en dehors des périodes d'ouverture.

Elle devra mobiliser les moyens humains nécessaires pour respecter les objectifs d'ouverture au public définis.

2.2 Missions d'animation et de promotion du site

Le parcours de visite a été conçu afin de permettre une visite autonome du site.

L'association accueillera un public varié : scolaires, adultes, clientèle familiale, visiteurs qui connaissent bien ou non le personnage et l'époque de Martin Nadaud.

Le personnel recruté et les bénévoles devront être en capacité d'accompagner la visite de groupes scolaires et adultes et de répondre aux demandes de renseignements formulées durant toute visite.

L'association mettra en œuvre les moyens nécessaires :

- A l'organisation d'événementiels et d'animations variées afin d'accroître la fréquentation du site, y compris par l'acquisition de matériel spécifique supplémentaire, hors renouvellement muséographique, et en ayant recours à des prestations externes.
- A la création d'une offre culturelle et touristique novatrice à l'échelle de la région Limousin, bien identifiable par la population locale et les touristes. Pour ce faire, un travail sur les contenus **sera engagé en partenariat avec la Communauté de communes** sur le volet « Martin Nadaud, maçon migrant » afin de capter la clientèle locale.
- Au développement progressif d'activités de commercialisation de produits sur le site. Elle procédera à l'acquisition de l'ensemble des produits dédiés à la boutique.
- **A la déclinaison et à la mise en œuvre des moyens de prospection et de promotion nécessaires.**
- A la recherche de tout partenaire, public ou privé, permettant d'atteindre les objectifs de fonctionnement souhaités par la communauté de communes. Ces partenariats devront faire

l'objet d'une convention tripartite entre la structure partenaire, l'association et la communauté de communes.

2.3 Responsabilités de l'association dans le fonctionnement du site

Responsabilité civile en tant qu'occupant principal

L'association est reconnue comme occupant principal de l'ensemble foncier et immobilier de la Martinèche et comme responsable du bon usage et de l'entretien des équipements muséographiques et d'accueil du public.

L'association devra se couvrir pour les risques d'assurances relatifs au site de la Martinèche.

L'association en tant que souscripteur agira tant pour son compte que pour celui de:

- la Commune de Soubrebost, propriétaire du site,
- la Communauté de Communes, bénéficiaire de la mise à disposition du site.

avec renonciation à recours réciproque entre les différentes parties et leurs assureurs.

Les garanties suivantes devront être souscrites:

Incendie; Garanties complémentaires; Tempête, Grêle, Poids de la Neige, Catastrophes Naturelles; Défense Juridique; Dégâts des Eaux; Vol; Bris de Glaces; Responsabilité Civile Immeuble et Exploitation; Recours des voisins et des Tiers;

Elles devront s'appliquer tant à l'immeuble qu'au mobilier et matériel contenu.

Le contrat, souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, devra s'exercer pendant toute la durée de la convention.

Un justificatif d'assurance devra être fourni au bailleur à toute réquisition de sa part.

L'association acquittera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la communauté de communes et la commune de Soubrebost ne puissent être en aucun cas inquiétées.

Obligations de surveillance et d'entretien du site

La communauté de communes a fait équiper le site de la Martinèche d'une alarme anti-intrusion et a missionné la société ATLS pour la télé-surveillance du site. L'association s'engage donc à assurer :

- le fonctionnement quotidien du système d'alarme : désactivation / réactivation ;
- à désigner parmi ses membres les personnes en charge d'intervenir dans tous les cas de déclenchement de l'alarme selon les conditions fixées au contrat de télé-surveillance et à la fiche de consignes établie avec la société ATLS ;
- à prévenir la société ATLS pour toute interrogation concernant le fonctionnement du système.

L'association, en tant qu'occupant principal des lieux devra:

- réaliser chaque jour un état des lieux des extérieurs et des bâtiments,
- informer le prestataire retenu par la Communauté de communes pour la maintenance muséographique des pannes et dysfonctionnements observés sur le matériel muséographique afin de prévoir une intervention rapide ;
- recourir directement aux services d'entreprises compétentes en cas de pannes relatives à la distribution d'eau, d'électricité ou de téléphonie ;
- et ainsi organiser directement toutes les interventions nécessaires sur place pour résoudre les dysfonctionnements constatés.

L'association s'engage en outre à assurer, en partenariat avec la Communauté de communes, le suivi des prestations de ménage et d'entretien des espaces verts, et à informer la Communauté de communes de toute difficulté.

Gestion administrative et comptable du site

L'association encaissera directement les recettes d'exploitation du site : entrées et ventes de produits.

L'association s'engage donc à recruter du personnel qualifié pour assurer un suivi administratif et comptable de la gestion du site, selon les critères de sa convention collective de rattachement.

Elle prendra en charge l'ensemble des salaires et charges du personnel recruté (CDI et emplois saisonniers).

Elle acquittera les taxes de toute nature liées à l'activité de gestion du site.

L'association tiendra une comptabilité propre à son activité, conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale qui la concerne.

L'association s'engage par ailleurs à fournir à la communauté de communes un rapport d'activité annuel, un bilan et un compte de résultat de l'exercice certifiés par son comptable d'une part, un programme d'actions et un budget prévisionnel pour l'année suivante d'autre part.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes

3.1 Mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à l'association

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à l'association, l'ensemble foncier et immobilier de la Martinèche ainsi que l'ensemble des équipements muséographiques et d'accueil du public, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'association en tant qu'occupant des lieux.

3.2 Nature des dépenses revenant à la communauté de communes

La communauté de communes assurera les dépenses suivantes :

- les investissements nouveaux visant à pérenniser ou valoriser les bâtiments et les extérieurs (parking, jardin, cour intérieure) ;
- le renouvellement des équipements muséographiques et d'accueil du public installés initialement en maîtrise d'ouvrage propre ;
- **l'ensemble** des charges fixes de fonctionnement, relatives à l'entretien et à la maintenance des lieux et des installations muséographiques : les consommations d'énergie ; les frais de visites de contrôles techniques obligatoires annuels, du contrat annuel de télésurveillance, du contrat annuel de maintenance muséographique, du contrat annuel de maintenance des équipements informatiques ; les frais de vidange périodique du dispositif d'assainissement non collectif ; **les frais de prestations de ménage des bâtiments ; les frais d'entretien des espaces verts.**

3.3 Versement de subventions annuelles à l'association

3.3.1 Montant et modalité de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement annuelle est destinée à couvrir le besoin de financement de l'association et prend strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées et aux frais courants de structure incombant à l'Association des Amis de Martin Nadaud.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 23 968 € pour l'année 2014

Cette subvention est versée en deux fois :

- **11 984 € en janvier 2014 ; ;**
- **11 984 € en juillet 2014.**

L'association doit fournir à la communauté de communes son bilan financier 2013, certifié par un expert comptable.

3.3.2 Montant et modalité de versement de la subvention d'équipement

Sans objet.

3.3.3 Autres subventions

Par délibération, la communauté de communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'association dans le cas de missions complémentaires ou pour toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes confiées à l'association et définies au cas par cas.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.**

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

La communauté de communes ou l'association doit faire part à l'autre partie de sa volonté de faire cesser ce partenariat 6 mois au moins avant la signature d'une nouvelle convention.

Cette renonciation sera formalisée par un courrier justificatif envoyé à l'autre partie, en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu des articles ci-dessous, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Fait à Bourganeuf, le

En 4 exemplaires originaux

Le Président de l'association des
des Amis de Martin Nadaud

Le Président de la communauté de communes
de Bourganeuf-Royère de Vassivière

André CAFFY

Jean-Claude MICHAUD